

Demande de proposition (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

MODIFICATION À L'INVITATION # 002

Cette modification à l'invitation # 002 est porté à:

1. Apporter des réponses aux questions des soumissionnaires par rapport à la DP comme détaillé dans la section 1 ci-dessous.
2. Modifier la demande de proposition comme détaillé dans la section 2 ci-dessous.

Section 1

- Q1. Sous MT4.1, la base de données SMU que vous demandez est de renseignements exclusifs. Serait-il possible pour nous de donner des exemples de notre réseau dans chacune des régions visées à MT3, ou bien de leur fournir pour un échantillon de 10 pays que vous pouvez sélectionner ?
- A1. Les critères de MT4.1 ont été modifiés (selon la section 2) pour assurer que des renseignements exclusifs, n'ont pas besoin d'être inclus dans la soumission. Il n'est pas obligatoire d'identifier par leur nom spécifiques, les fournisseurs SMU ou les individus (tels que le personnel médical).
- Q2. Dans la partie 4, section 3.3 : Pouvez-vous estimer le volume (nombre absolu de cas par an ou quel pourcentage du nombre total de cas) du volume géré précédemment, que ce matériel traitées manuellement représenterait?
- A2. Le volume de matériel n'est pas disponible. Pour clarifier, le matériel protégé avec laquelle l'entrepreneur (ou ses sous-traitants) pourrait avoir contact, comme les renseignements personnels d'un individu (par exemple, nom, âge, date de naissance, informations médicales, etc.) ne peuvent pas être traitées ou enregistrer électroniquement par l'entrepreneur ou ses sous-traitants en conformité avec les exigences de sécurité du contrat.
- Le ministère va retarder l'attribution du contrat jusqu'à deux mois afin de permettre au soumissionnaire retenu de se conformer aux exigences de sécurité nécessaires.
- Q3. Dans la section 16.2 Assurance responsabilité aérienne: Nous ne sommes pas propriétaire des avions que nous utilisons dans la prestation de services que nous gérons. Sommes-nous tenus d'obtenir une couverture d'assurance responsabilité aérienne, en plus de celle de nos fournisseurs ?
- A3. Pas dans cette circonstance. Cependant l'entrepreneur est responsable d'assurer que ses sous-traitants sont conformes aux termes et conditions du contrat y compris les exigences de sécurité et d'assurance.

Demande de proposition (DP)
Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Section 2

2.1 À l'annexe C, section 1.0 critères techniques obligatoires:

SUPPRIMER section MT4.1 dans son intégralité.
REPLACER PAR:

TO4.1 Évacuations médicales d'urgence

Le soumissionnaire doit avoir la capacité de procéder à des évacuations médicales d'urgence dans chacune des zones de couverture précisées à l'appendice 1 de l'Énoncé des travaux.

Pour le démontrer, le soumissionnaire doit fournir les suivants :

- (a) décrire ses fournisseurs de services médicaux d'urgence (SMU) notamment :
- i) L'endroit du SMU (ville et pays).
 - ii) Zones de couverture (pays ou des pays qui sont couverts par le fournisseur SMU).
 - iii) Norme de soins fournis par les premiers répondants médicaux et si cela est aux normes médicales de l'Ouest.
 - iv) Prestation de transport médical par voie aérienne et terrestre y compris l'équipement et les matériaux médicaux.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir une déclaration pour certifier qu'un relation juridique formel existe avec leurs fournisseurs SMU.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MEMES